

Actu Juridique des particuliers

Acheter un camping-car d'occasion

L'achat d'un camping-car d'occasion, auprès d'un particulier ou d'un professionnel, nécessite une vigilance particulière afin d'éviter toute mauvaise surprise. Avant toute décision d'achat, il est indispensable de vérifier que le vendeur vous a remis certains documents et de procéder à un examen complet du véhicule.



Le vendeur doit obligatoirement remettre plusieurs documents à l'acquéreur préalablement à la vente

Un document écrit mentionnant les informations suivantes :

- **la dénomination de vente du véhicule** : indication de la marque, du type, du modèle, de la version et, le cas échéant, de la variante du modèle ;
- **le mois et l'année de sa première mise en circulation** ;
- **l'indication du kilométrage total parcouru** depuis sa mise en circulation s'il s'agit d'un véhicule acquis neuf par le vendeur ou d'un véhicule dont le kilométrage réel peut être justifié par celui-ci. Si le vendeur n'est pas en mesure de justifier du kilométrage réel, il peut indiquer le kilométrage inscrit au compteur suivi de la mention « non garanti ».

Les documents nécessaires à l'immatriculation du camping-car :

- **le certificat de déclaration de cession** (Cerfa n° 15776*02 disponible sur www.service-public.fr) signé des 2 parties même en cas de cession à titre gratuit. Le vendeur conserve l'exemplaire n° 1 et remet l'exemplaire n° 2 à l'acquéreur ;
- **le certificat d'immatriculation** (anciennement carte grise) barré avec la mention : « cédé ou vendu le (jour/mois/année/heure) », suivie de la signature du vendeur ;
- **le certificat de situation administrative** (ou certificat de non-gage) datant de moins de 15 jours. Il atteste de l'absence d'inscription de gage sur le véhicule et d'opposition au transfert du certificat d'immatriculation (disponible sur histovec.interieur.gouv.fr) ;
- **le certificat de contrôle technique** datant de moins de 6 mois (uniquement si le camping-car a été mis en circulation depuis plus de 4 ans) ainsi que les éventuels procès-verbaux de contre-visites.



Conseil : demandez également au vendeur de vous remettre les documents suivants et procédez à leur examen avant toute décision d'achat :

- le carnet d'entretien ;
- les factures des interventions réalisées sur le camping-car ;
- l'historique des contrôles techniques (le vendeur peut se procurer les rapports sur www.utac-otc.com) ;
- le rapport HistoVec qui permet au vendeur d'accéder à l'historique de son véhicule à partir des données enregistrées dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV) : date de sa première mise en circulation, changements successifs de propriétaire, historique du kilométrage, dates et résultats des contrôles techniques, sinistres ayant donné lieu à une procédure de réparation contrôlée par un expert en automobile...

Soyez particulièrement vigilant si :

- le certificat d'immatriculation n'est pas au nom du vendeur : la préfecture refusera d'immatriculer le camping-car. Demandez à votre interlocuteur de faire établir le certificat à son nom avant tout achat ;
- votre interlocuteur n'est pas le vendeur du véhicule : demandez à pouvoir entrer en contact avec le propriétaire du véhicule qui est le seul à pouvoir le vendre ;
- le numéro d'identification du véhicule (numéro de série) figurant sur le certificat d'immatriculation n'est pas identique à celui mentionné sur le châssis du camping-car. Il est conseillé de renoncer à l'achat du véhicule.



Avant toute décision d'achat, il est également indispensable :

- **de procéder par soi-même à un examen minutieux du camping-car intérieur et extérieur** : étanchéité de la cellule, chauffage, éclairages, carrosserie, batteries, toit, inspection du châssis...
- **de tester le véhicule sur différentes routes** : soyez vigilant sur le fonctionnement du moteur, la tenue sur route, le freinage, l'embrayage, le passage des vitesses, l'état de la direction...

Si, malgré votre vigilance, vous êtes victime de pannes à répétition, d'une tromperie sur l'état réel du véhicule ou d'incohérence kilométrique..., le vendeur est tenu de différentes garanties applicables en fonction de la nature du problème rencontré et selon qu'il est un particulier ou un professionnel de l'automobile :

Garanties	Vendeur tenu de la garantie
Garantie commerciale (contractuelle)	Professionnel
Garantie de délivrance conforme	Professionnel Particulier
Garantie légale de conformité	Professionnel
Garantie légale des vices cachés	Professionnel Particulier



Les informations contenues dans ce document ne peuvent se substituer aux textes juridiques applicables et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de leur évolution.